

Avis – Loi sur les sociétés en commandite – À remplir par les commandités

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer une déclaration en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Exigences relatives à la raison sociale
5. Renseignements généraux
6. Déposer une déclaration par courrier
7. Législation connexe

Une déclaration doit être déposée pour former une société en commandite en Ontario en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*. Si une société en commandite formée à l'extérieur de l'Ontario souhaite exercer ses activités en Ontario, elle doit également déposer une déclaration en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Chaque déclaration, y compris celle déposée par une société en commandite extraprovinciale, expire cinq ans après la date à laquelle elle a été acceptée pour dépôt, à moins qu'elle ne soit annulée ou renouvelée. Une société en commandite n'est pas dissoute si une déclaration expire, mais des frais supplémentaires sont payables pour le dépôt ultérieur du renouvellement d'une déclaration.

Une société en commandite doit déposer une déclaration de modification pour chaque changement de renseignements devant figurer dans la déclaration en vertu du paragraphe 3(1) ou 25(1) de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Une société en commandite de l'Ontario doit déposer une déclaration de dissolution si la société en commandite est dissoute ou si tous les commandités cessent d'être des commanditaires. Une société en commandite extraprovinciale peut annuler la déclaration et la procuration en déposant une déclaration de retrait.

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, et satisfaire à toutes les exigences et spécifications techniques établies par le greffier.

1. Comment déposer une déclaration en ligne

Vous pouvez déposer une déclaration en ligne directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Ministère) par l'entremise de ServiceOntario sur notre site Internet www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario. Une clé d'entreprise vous donnant l'autorité sur la société en commandite est nécessaire si vous déposez un renouvellement de déclaration, une déclaration de modification, une déclaration de dissolution ou une déclaration de retrait (annulation); voir [Avis – Clé de l'entreprise](#). Vous devez utiliser un [compte en ligne](#)

ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario.

Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Déclaration de constitution d'une société en commandite de l'Ontario, ou premier dépôt par une société en commandite extraprovinciale lui permettant de faire des affaires en Ontario

Pour faire une déclaration en ligne, préparez les documents et renseignements suivants :

1. **Raison sociale**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
 - Une adresse électronique officielle de la société
3. **Adresse du principal établissement de la société en commandite en Ontario.** Dans le cas d'une société en commandite extraprovinciale qui n'a pas de principal établissement en Ontario, elle doit fournir l'adresse d'un principal établissement à l'extérieur de l'Ontario.
4. **Un code d'activité commerciale SCIAN** (consulter ci-dessous – Code SCIAN)
5. **Juridiction compétente**, dans le cas d'une société en commandite extraprovinciale
6. **Renseignements sur les commandités** :
 - Le nombre de commandités
 - Le nom complet et l'adresse aux fins de signification pour chaque commandité qui est un particulier ou une entité sans numéro d'identification d'entreprise (NIE) ou numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)
 - Pour chaque commandité qui est une société, la raison sociale et le NEO; soyez prêt à reconnaître que l'adresse du siège social de la société figurant dans les registres du ministère fera partie de la déclaration
 - Pour chaque commandité qui est une société de personnes à laquelle un NIE a été attribué, le NIE et la raison sociale; soyez prêt à reconnaître que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les registres du Ministère fera partie de la déclaration
7. **Renseignements sur la procuration**, exigés uniquement pour les sociétés en commandite extraprovinciales, à l'exception des sociétés en commandite formées dans une autre juridiction canadienne qui ont un bureau ou un autre lieu d'affaires en Ontario.

- Indiquez qu'il existe une procuration
- Si le mandataire est un particulier, indiquez son nom complet et son adresse aux fins de signification
- Si le mandataire n'est pas un particulier, indiquez le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification en Ontario, le NEO ou le NIE du mandataire, le cas échéant, ainsi que le nom complet et la fonction de la personne qui le représente

8. Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt

Renouvellement de déclaration, une déclaration de modification, une déclaration de dissolution et une déclaration de retrait (annulation)

Pour déposer un renouvellement de déclaration, une déclaration de modification, une déclaration de dissolution et une déclaration de retrait (annulation) en ligne, préparez les renseignements suivants :

1. **La raison sociale et le NIE**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Uniquement requis pour une déclaration de changement :**
 - Toute modification des renseignements figurant dans la déclaration déposée précédemment
4. **Uniquement requis pour un renouvellement de déclaration :**
 - Une carte de crédit ou de débit valide prête à payer les frais de dépôt et, le cas échéant, des frais supplémentaires si la déclaration est expirée

Important – Documents et renseignements supplémentaires requis pour toutes les déclarations

1. Il se peut que vous deviez également obtenir le ou les consentements à la raison sociale si cela est requis par la *Loi sur les sociétés en commandite* et ses règlements.
2. Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à enregistrer comme il se doit avant le dépôt (voir ci-dessous – Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#)).

Remarque : La société en commandite doit conserver une version dûment signée de la déclaration, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, en format papier ou électronique, au principal établissement de la société en commandite en Ontario, ou si la société en commandite est une société en commandite extraprovinciale qui n'a pas de principal établissement en Ontario, à l'adresse du mandataire et du représentant de la société en commandite indiquée dans la déclaration déposée en vertu du paragraphe 25(1) de la *Loi sur les sociétés en commandite* et dans la procuration signée en vertu du paragraphe 25(4) de

la *Loi sur les sociétés en commandite*. Les sociétés en commandite doivent également conserver les consentements requis à ces endroits, conformément à l'article 16 du règlement général de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Si un avis du registrateur l'exige, la société en commandite doit fournir au registrateur une copie de la version signée de la déclaration, y compris tout document relatif à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis. La société en commandite doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque la déclaration est remplie, vous recevrez les documents suivants par courrier électronique :

1. Le certificat de déclaration, uniquement pour une nouvelle déclaration, un renouvellement de déclaration et une déclaration de changement – il s'agit d'une copie de votre déclaration officielle de société en commandite délivrée par le ministère, qui contient la raison sociale, le NIE et les dates d'entrée en vigueur et d'expiration
2. Renseignements sur la déclaration – il s'agit d'un document contenant les renseignements relatifs à votre enregistrement
3. Le reçu de paiement
4. La clé d'entreprise pour les déclarations futures, uniquement pour une nouvelle déclaration
5. [Conditions générales](#) pour les déclarations en ligne

Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique officielle de la société en commandite fournie et à la personne-ressource indiquée, à l'exception de la clé d'entreprise qui est uniquement envoyée à l'adresse électronique officielle de la société en commandite.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes qui signent ou autorisent d'une manière ou d'un autre le dépôt, et par toute personne agissant en leur nom (le ou les « autorisateurs »), ainsi que par la société ou toute autre entité applicable, et constituent une exigence de dépôt.

Pour déposer une déclaration par courrier.

4. Exigences relatives à la raison sociale

Les exigences en matière de nom sont définies dans la *Loi sur les sociétés en commandite* et le Règlement général découlant de la *Loi sur les sociétés en commandite*. Des exemples sont présentés ci-dessous. Il incombe au déclarant d'assurer la conformité; si un nom est enregistré alors qu'il est contraire à la *Loi sur les sociétés en commandite* ou au règlement général de la *Loi sur les sociétés en*

commandite, le nom peut faire l'objet d'une action de conformité à tout moment en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Seules les lettres de l'alphabet romain, les chiffres arabes ou une combinaison de lettres de l'alphabet romain et de chiffres arabes ainsi que les signes de ponctuation et les marques prescrits peuvent faire partie de la raison sociale d'une société en commandite. Les raisons sociales composées de caractères d'autres alphabets doivent être traduites et enregistrées dans une langue utilisant l'alphabet romain. Une raison sociale dans une langue autre que l'alphabet romain peut être utilisée dans la publicité et les enseignes, mais elle doit également être affichée dans une langue utilisant l'alphabet romain.

Les symboles suivants peuvent être inclus dans la raison sociale :

! " « » # \$ % & ' () * + , - . / \ : ; < = > ? [] ^ ≤ ≥ @ , ' ` ^ "

Les symboles suivants ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un caractère français et non séparément :

, ' ` ^ "

Le premier caractère d'un nom doit être une lettre de l'alphabet romain, un chiffre arabe ou l'un des symboles suivants :

! # @

Lors du dépôt d'une déclaration, certains mots ou expressions ne peuvent pas être utilisés dans la raison sociale :

- Des mots ou des expressions, dans quelque langue que ce soit, qui sont contraires à l'ordre public, y compris un mot ou une expression qui est de nature scandaleuse, obscène ou immorale.
- Les mots « Incorporée », « Incorporated » ou « Corporation » et toute abréviation correspondante ou toute abréviation correspondante des mots « Limitée », « Limited ».
- Les mots « collègue », « institut » et « université » si l'utilisation de ce mot laisse entendre que la société en commandite est un établissement d'enseignement postsecondaire, à moins que le ministre des Collèges et Universités ou tout autre membre du Conseil exécutif à qui est confiée l'administration de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités* en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif* ne consente par écrit à l'utilisation de ce mot.
- Un mot ou expression qui suggère que la société en commandite n'est pas une société en commandite.
- Un mot, une expression ou une abréviation dont l'utilisation est restreinte en vertu d'une loi ou d'un règlement du Canada ou de l'Ontario, à moins que la société en commandite ne se conforme à cette restriction.

- Un mot ou une expression qui suggère que l'entreprise ou l'activité du déclarant est liée a) à la Couronne, b) au gouvernement du Canada ou d'un territoire ou d'une province, c) à une municipalité, ou d) à un organisme de la Couronne ou d'un gouvernement ou d'une municipalité, à moins que le déclarant n'obtienne le consentement écrit de la Couronne, du gouvernement, de la municipalité ou de l'organisme en question.
- Des chiffres arabes ou un mot ou une expression qui suggèrent que le nom est un nom de numéro de société, sauf conformément à l'article 6 de la *Loi sur les sociétés en commandite*.
- Nom ou prénom d'un commanditaire ou partie distinctive de la raison sociale d'un commanditaire, sauf s'il s'agit également du nom ou prénom d'un des commandités ou d'une partie distinctive de la raison sociale d'un des commandités, le cas échéant.
- Le nom d'un particulier, sauf si : a) à un moment quelconque avant ou pendant la période où la déclaration indiquant le nom figure dans les registres tenus par le registrateur, le particulier a ou avait un intérêt important dans l'entreprise ou l'activité exercée par la société en commandite; et b) le particulier consent par écrit à l'utilisation de son nom. Si le particulier est décédé et que son décès est survenu dans les 30 ans précédant le dépôt de la déclaration indiquant le nom en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*, l'héritier, l'exécuteur ou l'administrateur du particulier peut consentir par écrit à l'utilisation du nom du particulier.

5. Renseignements généraux

Exigences en matière de signature

Une déclaration pour former une société en commandite de l'Ontario, ou un premier dépôt par une société en commandite extraprovinciale lui permettant de mener des activités commerciales en Ontario, doit être signée par tous les commandités conformément aux articles 3 et 25 de la *Loi sur les sociétés en commandite*. Le renouvellement de la déclaration d'une société en commandite de l'Ontario ou extraprovinciale doit également être signé par tous les commandités. Une déclaration de modification, une déclaration de dissolution ou une déclaration de retrait doit être signée par au moins un des commandités conformément à l'article 19, 23 ou 25 de la *Loi sur les sociétés en commandite*, le cas échéant. Vous devez indiquer si vous signez une déclaration au nom du partenaire en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les sociétés en commandite*. Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

Procuration

Une [procuration – Formulaire numéro 7262](#) dans la forme prescrite est nécessaire pour :

- une société en commandite extraprovinciale formée dans un territoire de compétence à l'extérieur du Canada qui fait des affaires en Ontario; et
- une société en commandite extraprovinciale formée dans un autre territoire de compétence canadien qui exploite une entreprise en Ontario, mais qui n'a pas de bureau ou d'autre établissement en Ontario.

La procuration doit être signée selon la forme prescrite et nommer une personne résidant en Ontario ou une personne morale ayant son siège social en Ontario comme procureur et représentant en Ontario de la société en commandite extraprovinciale (paragraphe 25[4] de la *Loi sur les sociétés en commandite*). Le mandataire et représentant en Ontario est tenu de conserver la procuration signée pour consultation à l'adresse du mandataire et représentant indiquée dans la déclaration (paragraphe 25[5] et [6] de la *Loi sur les sociétés en commandite*).

Le déclarant doit confirmer les déclarations suivantes :

- La procuration signée dans la forme approuvée nomme une personne résidant en Ontario, ou une personne morale ayant son siège social en Ontario, comme mandataire et représentant en Ontario de la société en commandite extraprovinciale.
- Le mandataire et représentant est tenu de conserver la procuration signée pour consultation à l'adresse du mandataire et représentant indiquée dans la présente déclaration.

Code SCIAN

Le code d'activité du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Vous devez sélectionner le code qui décrit le mieux l'activité principale de votre société ou autre entité. Par exemple, un code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes ». Le code SCIAN est requis en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite* et de la *Loi sur les noms commerciaux* et figure dans les dossiers publics en ce qui concerne les dépôts effectués en vertu de ces lois.

Si vous faites votre rapport en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des sociétés vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour consulter la liste complète des codes SCIAN, veuillez visiter le site Internet de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous faites votre déclaration sur papier, veuillez vous référer à la liste des activités du SCIAN (lien ci-dessus) qui décrit le mieux votre activité principale, puis indiquez votre code d'activité principale à partir du lien dans le formulaire.

Certaines déclarations de modification ne sont pas requises

Dans certains cas, le registrateur peut émettre une déclaration de modification si la modification a déjà été effectuée conformément à la *Loi sur les sociétés en commandite* ou à une autre loi et enregistrée dans les dossiers du Ministère. Dans ce cas, la personne inscrite n'est pas tenue de déposer une déclaration de modification. Pour plus de renseignements, voir la section 19 de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Modifications des renseignements d'ordre administratif

Si votre adresse électronique officielle a changé, vous devez en informer le Ministère en utilisant l'option de dépôt de déclaration de modification, bien que cela ne soit pas considéré comme une déclaration de modification aux fins de la *Loi sur les sociétés en commandite*. Ces renseignements administratifs sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez consulter la *Loi sur les sociétés en commandite* pour connaître les détails régissant les organisations sans but lucratif en Ontario. La *Loi sur les sociétés en commandite* est accessible à l'adresse www.ontario.ca/laws.

6. Déposer une déclaration par courrier

Déclaration de constitution d'une société en commandite de l'Ontario ou premier dépôt par une société en commandite extraprovinciale lui permettant de faire des affaires en Ontario

Pour déposer une déclaration par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez le [Formulaire 5306 – Déclarer une société en commandite – Loi sur les sociétés en](#)

commandite. Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire à l'ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures appropriées et l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous, le tout accompagné de votre paiement et des pièces justificatives. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Déclaration** Une déclaration remplie sous forme approuvée, signée selon les exigences (voir ci-dessus – Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).
2. **Raison sociale**
3. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société
4. **Adresse du principal établissement de la société en commandite en Ontario.** Dans le cas d'une société en commandite extraprovinciale qui n'a pas de principal établissement en Ontario, elle doit fournir l'adresse d'un principal établissement à l'extérieur de l'Ontario.
5. **Un code d'activité commerciale SCIAN** (consulter ci-dessus – Code SCIAN)
6. **Juridiction compétente**, dans le cas d'une société en commandite extraprovinciale
7. **Renseignements sur les commandités** :
 - Le nombre de commandités
 - Le nom complet et l'adresse aux fins de signification pour chaque commandité qui est un particulier ou une entité sans numéro d'identification d'entreprise (NIE) ou numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)
 - Pour chaque commandité qui est une société, la raison sociale et le NEO; soyez prêt à reconnaître que l'adresse du siège social de la société figurant dans les registres du Ministère fera partie de la déclaration
 - Pour chaque commandité qui est une société de personnes à laquelle un NIE a été attribué, le NIE et la raison sociale; soyez prêt à reconnaître que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les registres du Ministère fera partie de la déclaration
8. **Renseignements sur la procuration**, exigés uniquement pour les sociétés en commandite extraprovinciales, à l'exception des sociétés en commandite formées dans une autre juridiction canadienne qui ont un bureau ou un autre établissement d'affaires en Ontario
 - Indiquez qu'il existe une procuration
 - Si le mandataire est un particulier, indiquez son nom complet et son adresse aux fins de signification

- Si le mandataire n'est pas un particulier, indiquez le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification en Ontario, le NEO ou le NIE du mandataire, le cas échéant, ainsi que le nom complet et la fonction de la personne qui le représente
9. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Renouvellement de la déclaration, déclaration de modification, déclaration de retrait (annulation) et déclaration de dissolution

Pour déposer un rapport initial par la poste, rendez-vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire à l'ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures appropriées et l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous, le tout accompagné de votre paiement et des pièces justificatives. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Déclaration** Un renouvellement complet d'une déclaration, d'une déclaration de modification, d'une déclaration de retrait (annulation) ou d'une déclaration de dissolution sous une forme approuvée, signée selon les exigences (voir ci-dessus – Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).
2. La clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société en commandite
3. **La raison sociale et le NIE**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Adresse électronique officielle
5. **Une indication si la déclaration concerne un renouvellement, une modification, une dissolution ou un retrait**
6. **Uniquement requis pour une déclaration de changement :**
 - Toute modification des renseignements figurant dans la déclaration déposée précédemment
7. **Uniquement requis pour un renouvellement de déclaration :**
 - **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Important – Documents et renseignements supplémentaires requis pour toutes les déclarations

Il se peut que vous deviez également obtenir le ou les consentements à la raison sociale si cela est requis par la *Loi sur les sociétés en commandite* et ses règlements.

Remarque : La société en commandite doit conserver une version dûment signée de la déclaration, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, en format papier ou électronique, au principal établissement de la société en commandite en Ontario, ou si la société en commandite est une société en commandite extraprovinciale qui n'a pas de principal établissement en Ontario, à l'adresse du mandataire et du représentant de la société en commandite indiquée dans la déclaration déposée en vertu du paragraphe 25(1) de la *Loi sur les sociétés en commandite* et dans la procuration signée en vertu du paragraphe 25(4) de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Les sociétés en commandite doivent également conserver les consentements requis à ces endroits, conformément à l'article 16 du règlement général de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Si un avis du registrateur l'exige, la société en commandite doit fournir au registrateur une copie de la version signée de la déclaration, y compris tout document relatif à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

La société en commandite doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis.

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs
Direction des services centraux de production et de vérification
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Une fois votre déclaration remplie, vous recevrez vos documents par courrier électronique (voir ci-dessus – Documents délivrés par le ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise (le cas échéant), le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et retournera la demande de correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de revoir l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la *Loi sur les sociétés en commandite* et des règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises,

qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par celui-ci conformément aux exigences de dépôt en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*, des règlements et des exigences du registraire.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

7. Législation connexe

Loi sur les sociétés en commandite

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la LPA et à ses règlements d'application. Les exigences du registraire sont établies conformément aux articles 35.3 et 36 de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

Approuvé par :
Registraire, *Loi sur les sociétés en commandite*

Avis – *Loi sur les sociétés en commandite* 30-001